

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :	le 17 mars 2023
Date de publication électronique :	le 12 juin 2023

**Séance du 23 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois mars à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Claude GROS, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Suppléant présent sans voix délibérative : Patrick BOUCHER

Absents représentés : Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Patrick PEYR représenté par Monsieur Laurent MAROT, Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER.

Absents non représentés : Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Claude LEBON, Alain FOURNIER, Daniel GAGE (départ en cours de séance), Florent MAZIÈRES, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre HAUDRECHY,

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : études énergétiques des bâtiments

Vu l'article L100-4 du Code de l'Énergie fixant les objectifs de la politique énergétique nationale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu l'article 4.1 des statuts du SEZEO,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que les études énergétiques sur les bâtiments servent à déterminer la performance énergétique d'un programme de rénovation énergétique et à évaluer les travaux nécessaires pour répondre à l'objectif de performance après travaux fixé par le Maître d'Ouvrage,

Monsieur le Président propose que le SEZEO mène ces études énergétiques pour le compte des communes membres intéressées,

Monsieur le Président propose que la commune participe à ces études à hauteur d'un montant forfaitaire de de mille (1 000) euros par bâtiment et demande l'autorisation de signer les conventions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**AUTORISE** le SEZEO à mener les études énergétiques sur les bâtiments des communes membres intéressées,

**FIXE** une participation communale forfaitaire de mille (1 000) euros par bâtiment diagnostiqué,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes conclues avec les communes et tous documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
Olivier FERREIRA